



Ville de Lausanne

Municipalité

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

dossier traité par SE/CP
notre réf IdAff 308'995

Lausanne, le 23 avril 2019

Résolution de M. Louis Dana et consorts du 26 mars 2019 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à son interpellation : « Savatan, quelles conséquences pour les finances de la Ville ? »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 26 mars 2019, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de M. Louis Dana et consorts « Savatan, quelles conséquences pour les finances de la Ville ? », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de l'interpellateur :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité présente dans son rapport de gestion annuel ou dans un document ad hoc un récapitulatif des contributions en heures et/ou en argent mises à disposition par la Police municipale de Lausanne pour le fonctionnement de l'Académie de police de Savatan ».

Réponse de la Municipalité

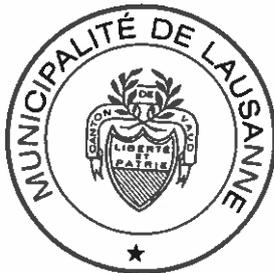
La Municipalité prend bonne note de cette demande. Le rapport de gestion 2018 étant déjà publié, il ne sera pas possible d'y intégrer cette demande.

Toutefois, à partir du prochain exercice, un récapitulatif spécifique des contributions en heures et/ou en argent sera incorporé dans ledit rapport.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le vice-syndic
Jean-Yves Pidoux




La secrétaire adjointe
Sylvie Ecklin